

AVIS n°2022-32

Avis non réglementaire de la commission « espèces-habitats-fonctions » du CSRPN Bretagne

Dénomination : Avis CSRPN sur l'approche de gestion à adopter concernant la prédation des oiseaux du Cap Fréhel par le Grand corbeau

Demandeur : Philippe QUERE. Animateur Natura 2000 du grand site cap d'Erquy cap Fréhel

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Cet avis fait suite à la saisine du CSRPN Bretagne par Philippe Quéré, Animateur Natura 2000 du grand site cap d'Erquy cap Fréhel, en ce qui concerne la prédation des oiseaux du Cap Fréhel par le Grand corbeau. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation auprès du CSRPN lors de la plénière du 9 décembre 2021 (voir présentation en annexe de l'avis) qui sollicitait l'avis du CSRPN sur les options suivantes :

1/ Laisser faire la nature ?

2/ Tenter de nouvelles expérimentations, pour détourner l'attention alimentaire du prédateur, et quelle voie ? (charnier ? Encuvement béton de la seconde guerre sur le Cap, qui serait adapté réglementairement/sanitaire à une telle customisation)

3/ Perturber en phase construction de nid pour pousser à nicher ailleurs ?

4/ Ne plus entretenir zone de quiétude (monofils) qui a induit une forte augmentation du succès reproducteur du Grand corbeau sur site.

5/ Autre idée ?

• **Remarques du CSRPN relatives aux 5 options listées ci-dessus :**

1/ Le CSRPN Bretagne est favorable à la solution 1, sa position étant de rester non interventionniste sur les espèces protégées, qui plus est menacée comme le Grand Corbeau (classé En Danger sur la Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs). De plus, le CSRPN note qu'il ne s'agit pas là de chercher une solution de dernier recours nécessitant une opération de sauvetage d'une espèce. Il souligne qu'il peut y avoir un « effet réserve », autrement dit la présence de noyaux tellement concentrés que des effets naturels (comme la prédation ou des variations de populations) semblent impactant. Il est important de remettre également cela dans le contexte biogéographique et populationnel. Les espèces d'oiseaux marins visées appartiennent notamment à d'importantes populations biogéographiques qui permettent d'ailleurs un recrutement régulier et démontré sur le cap Fréhel. La position en limite d'aire de répartition fragilise naturellement les populations. Le Grand Corbeau, en revanche, appartient à une population excentrée des noyaux de populations européens et assez fragile par ses effectifs (moins de 100 couples en Bretagne et population seulement étendue à la Normandie).

Il est par ailleurs indispensable d'ajouter à la présentation faite une description de l'espèce ciblée, à savoir le Grand corbeau, également protégée, dont le statut en liste rouge régionale est actuellement plus défavorable que celui du Guillemot de troil ou de la Mouette tridactyle

Le CSRPN insiste sur le fait qu'au-delà de la solution 1 « ne rien faire », les autres propositions (2 à 4) sont, sans autorisation spécifique de dérogation « espèces protégées », interdites car impliquant a minima du dérangement d'espèces protégées.

2/ Le CSRPN Bretagne n'est pas favorable à de nouvelles expérimentations, celles-ci présentant des risques non négligeables et impliquant dans tous les cas du dérangement. La fragilité et sensibilité du site et des

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

populations ne permet pas « d'expérimenter ». Des antécédents récents de telles expérimentations ont montré leurs limites et ont entraîné une possible mortalité d'espèce protégée.

3/ La solution consistant à perturber la nidification ne paraît pas non plus acceptable pour le CSRPN Bretagne, celle-ci impliquant également un fort dérangement et une perte d'habitats.

4/ Le retrait du monofil est à proscrire selon le CSRPN, il apporte un réel gain sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire des falaises et landes atlantiques. De plus, c'est un dispositif très bien accepté (respecté) par les visiteurs, il serait très contre-productif de le retirer aujourd'hui sur le Cap uniquement

5/ Le CSRPN Bretagne émet les idées suivantes :

→ Envisager, notamment dans le cadre d'une réflexion s'intégrant dans la démarche de « Stratégie Nationale des Aires Protégées », une protection des sites favorables présentant des potentialités d'accueil pour que des espèces s'y installent (orienter vers un réseau d'habitat plutôt que de mettre sous respirateur artificiel un site).

→ Faire en sorte que le Cap Fréhel devienne une Réserve Naturelle, pour le doter d'un comité de gestion et possiblement d'un conseil scientifique. De telles problématiques dans les choix et les stratégies sont symptomatiques du manque d'un plan de gestion global et partagé sur le site.

→ Développer une vision, un projet de territoire.

→ Impulser une démarche sociologique sur le site car l'acte de prédation, actuellement perçu négativement par certains visiteurs ou usagers, est en fait naturel et par définition favorable aux populations proies (diminution de la circulation des pathogènes, sélection naturelle...), d'où la nécessité de mesurer les faits et les effets. Pour rappel, la situation sanitaire dans les populations d'oiseaux est assez alarmante avec des cas de grippe aviaires importants en Bretagne, notamment sur le littoral, de même que des cas de salmonelloses ou autres pathologies. Dans ce cadre, la conservation d'espèces nécrophages et carnivores comme le Grand Corbeau est un élément crucial pour possiblement limiter certaines propagations.

Fait le 16/05/2022

Signature : Jacques Haury, référent de la commission « Espèces-Habitats-Fonctions »

